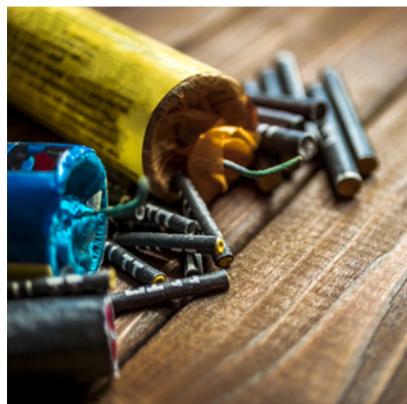


Campagne de contrôle Artifices

Résultats 2019-2020





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditeur responsable :

Regis Massant

Président a.i. du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

213-20

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale	4
3. Résultats.....	6
3.1. Contrôle administratif.....	6
3.2. Contrôle de la sécurité pendant le fonctionnement	6
3.3. Mesures correctives.....	8
4. Conclusion	11

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des exigences administratives	6
Graphique 2. Résultats généraux du contrôle des exigences techniques.....	7
Graphique 3. Nombre d'artifices de divertissement non conformes pour les différentes exigences techniques.....	8
Graphique 4. Résultats globaux assortis des mesures demandées.....	11

Liste des tableaux

Tableau 1. Articles présentant un risque grave	9
--	---

1. But de la campagne

Les services de contrôle de la division Sécurité du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie ont prélevé des échantillons de différents articles pyrotechniques entre septembre et octobre 2019.

Le but de cette campagne était de contrôler la sécurité et la conformité de certaines catégories d'articles pyrotechniques proposées sur le marché, et de veiller à ce que les articles non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Par cette action, le SPF Economie cherche à assurer la sécurité des consommateurs. Cette campagne visait le contrôle du fonctionnement en toute sécurité de différents articles pyrotechniques. Les exigences administratives, en ce compris la documentation technique, ont également fait l'objet d'une attention particulière.

Pour les besoins de cette campagne, des échantillons des catégories suivantes de produits ont été prélevés :

- A. Artifices de divertissement de la catégorie F2 : artifices de divertissement qui présentent un risque faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées. Ces artifices ne peuvent pas être vendus à des personnes âgées de moins de 16 ans.

Les échantillons d'artifices de divertissement de catégorie F2 prélevés appartiennent aux types suivants :

- Batterie de chandelles monocoups : 9 échantillons
- Batterie de chandelles monocoups qui nécessite une stabilisation externe : 1 échantillon
- Combinaison de chandelles romaines et de chandelles monocoups : 1 échantillon
- Chandelle romaine : 1 échantillon
- Chandelle monocoup : 1 échantillon
- Pétard : 6 échantillons
- Pétard à base de poudre flash (« flash banger ») : 1 échantillon
- Fusée: 1 échantillon

- B. Autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 : articles pyrotechniques autres que les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre, qui présentent un risque faible. Ces produits ne peuvent pas être vendus à des personnes âgées de moins de 18 ans.

Les échantillons d'articles pyrotechniques de la catégorie P1 prélevés appartiennent aux types suivants :

- Générateur de sons : 6 échantillons
- Fumigène : 1 échantillon

Au total, 28 articles pyrotechniques ont été prélevés.

L'échantillonnage s'est effectué de façon ciblée. Les articles présentant une présomption de non-conformité ont fait l'objet d'une sélection préférentielle. Une batterie d'artifices dont la hauteur dépasse la largeur en est un exemple.

L'échantillonnage a eu lieu auprès des importateurs et distributeurs belges.

Les tests ont été réalisés par le laboratoire accrédité Institutul Național De Cercetare – Dezvoltare Pentru Securitatea Minera Si Protectie Antiexploziva (INSEMEX) (Institut roumain pour la recherche et le développement sur la sécurité des mines et la protection contre les explosions) à Petrosani en Roumanie.

2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité relatives à la mise sur le marché des articles pyrotechniques sont imposées par l'[arrêté royal du 20 octobre 2015](#) concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques. Cet arrêté transpose la [directive européenne 2013/29/UE](#) en droit national.

Les exigences fonctionnelles ont été testées selon les normes suivantes :

A. pour les artifices de divertissement de la catégorie F2 :

- EN 15947-4:2015 - Articles pyrotechniques – Artifices de divertissement, Catégories F1, F2 et F3 – Partie 4 : Méthodes d'essai
- EN 15947-5:2015 - Articles pyrotechniques – Artifices de divertissement, Catégories F1, F2 et F3 – Partie 5 : Exigences de construction et de performances

B. pour les autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 :

- EN 16263-2:2015 - Articles pyrotechniques – Autres articles pyrotechniques - Partie 2 : Exigences
- EN 16263-4:2015 - Articles pyrotechniques – Autres articles pyrotechniques - Partie 4 : Méthodes d'essai

Les artifices de divertissement de la catégorie F2 ont été testés par rapport aux exigences suivantes de la norme :

- Matériaux de construction – Exigences générales (non-conformité critique)
- Matériaux de construction – Exigences spécifiques (non-conformité critique)
- Éléments dans les batteries et les combinaisons (non-conformité majeure)
- Protection de la mèche d'allumage et de la mèche de secours (non-conformité majeure)
- Fixation du dispositif d'allumage (non-conformité majeure)
- Initiation de la mèche d'allumage et de la mèche de secours (non-conformité majeure)
- Durée de combustion de la mèche d'allumage et de la mèche de secours (non-conformité majeure)
- Combustion invisible des chandelles romaines (non-conformité majeure)
- Délai d'allumage des cierges magiques (non-conformité majeure)
- Intégrité – Exigences générales (non-conformité majeure)
- Intégrité – Exigences spécifiques (non-conformité majeure)
- Stabilité en vol (non-conformité critique)
- Fonctionnement (non-conformité majeure)
- Angle d'ascension ou de vol (non-conformité majeure)
- Stabilité pendant le fonctionnement (non-conformité critique)
- Hauteur d'explosion (non-conformité majeure)
- Niveau de pression acoustique (non-conformité majeure)
- Explosions et autres défaillances (non-conformité critique)
- Matières en combustion ou incandescentes (non-conformité majeure)
- Projection de débris (non-conformité majeure)

Les autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 ont été testés par rapport aux exigences suivantes de la norme :

- Moyens de mise à feu (non-conformité critique)
- Éléments de sécurité (non-conformité critique)
- Vérification des performances (non-conformité critique)

La vérification de la conformité de l'étiquetage et du marquage CE est basée d'une part sur l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques et d'autre part sur les normes suivantes :

A. pour les artifices de divertissement de la catégorie F2 :

- EN 15947-3:2015 - Articles pyrotechniques – Artifices de divertissement, Catégories F1, F2 et F3 - Partie 3 : Étiquetage minimal

B. pour les autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 :

- EN 16263-2:2015 - Articles pyrotechniques – Autres articles pyrotechniques - Partie 2 : Exigences

- EN 16263-5:2015 - Articles pyrotechniques - Autres articles pyrotechniques - Partie 5 : Exigences minimales d'étiquetage et documentation utilisateur

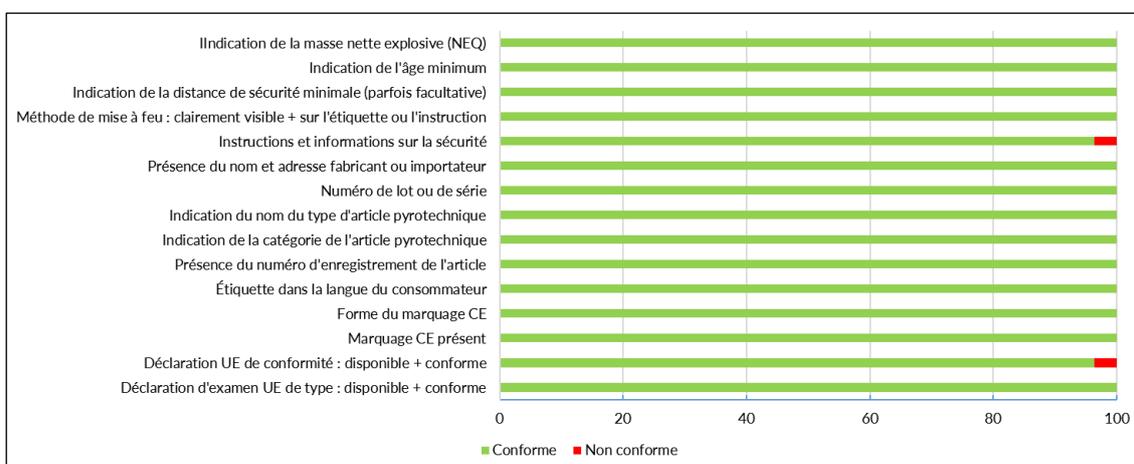
3. Résultats

3.1. Contrôle administratif

Sur les 28 articles pyrotechniques testés, deux présentaient les non-conformités administratives suivantes :

- La déclaration UE de conformité n'avait pas été signée ni datée pour une batterie pyrotechnique.
- La durée d'allumage n'était pas mentionnée sur l'emballage pour un générateur de sons.

Graphique 1. Résultats du contrôle des exigences administratives



Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle de la sécurité pendant le fonctionnement

21,5 % des échantillons présentaient des non-conformités pendant le fonctionnement lors du contrôle des exigences normatives susmentionnées (6 articles sur 28).

14,5 % des échantillons ont une non-conformité « critique » selon la norme EN15947-5:2015 ou la norme EN16263-2:2015.

7 % des échantillons ont une non-conformité « majeure » selon la norme EN15947-5:2015 ou la norme EN16263-2:2015.

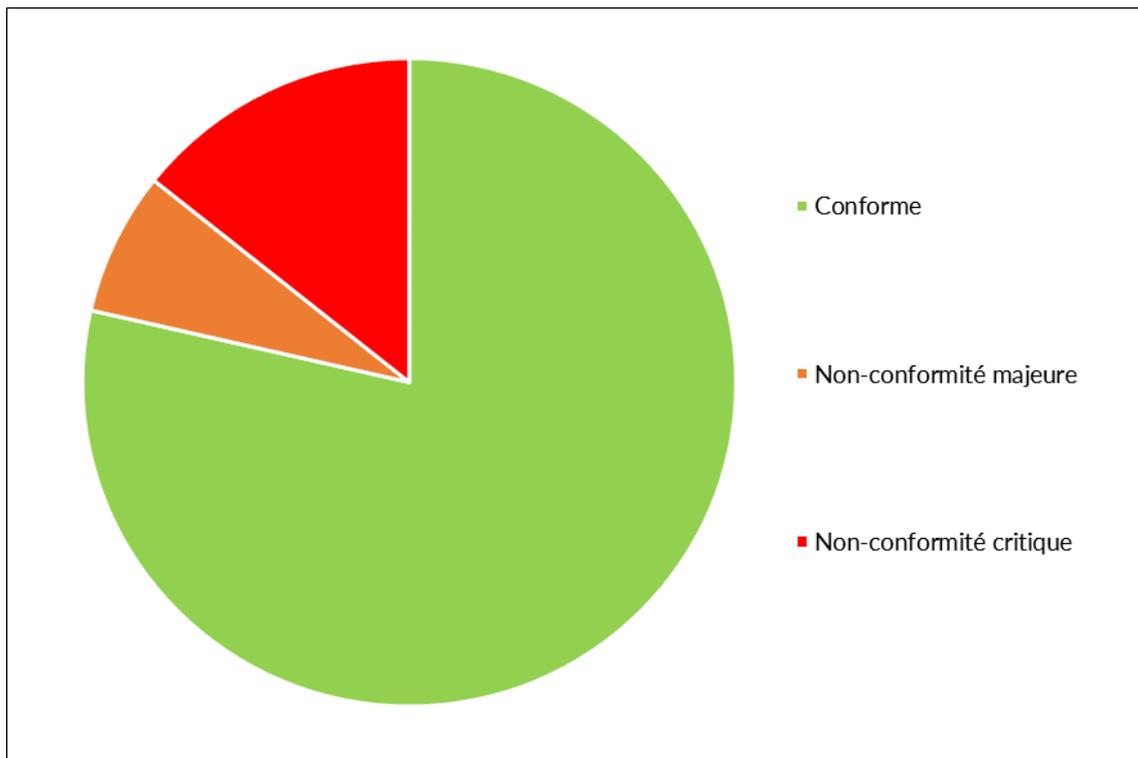
La norme EN15947-1 définit une « non-conformité critique » comme suit :

« non-conformité qui, d'après le jugement ou l'expérience, est susceptible de conduire à des situations dangereuses ou à un manque de sécurité. Ce type de non-conformité correspond à la classe A de non-conformité, telle que définie dans l'ISO 2859-1:1999 »

La norme EN15947-1 définit une « non-conformité majeure » comme suit :

« non-conformité qui, sans être critique, risque de provoquer une défaillance ou bien de réduire de façon importante la possibilité d'utilisation du produit ou d'accroître le danger potentiel. Ce type de non-conformité correspond à la classe B de non-conformité, telle que définie dans l'ISO 2859-1:1999 »

Graphique 2. Résultats généraux du contrôle des exigences techniques



Source : SPF Economie.

Les non-conformités les plus importantes concernent les points suivants :

1. Des problèmes lors du fonctionnement d'articles pyrotechniques : 14,3 % des échantillons (clauses 7.2.2 et 7.2.5 de la norme EN15947-5:2015, clause 5.1 de la norme EN 16263-2).

Un ou plusieurs articles des batteries pyrotechniques de chandelles monocoups de catégorie F2 « Exhibition », « Endless Night » et « Troja » se sont renversés pendant le tir de leurs effets pyrotechniques. Une batterie pyrotechnique en fonctionnement qui se renverse, peut projeter des effets pyrotechniques en direction des spectateurs.

Deux articles générateurs de sons de catégorie P1 « Megatresk Explo » ne fonctionnaient pas complètement. Il y a un risque qu'après l'allumage et le non-fonctionnement (complet) de l'article, le consommateur quitte sa position de sécurité pour s'approcher de l'article. Si l'article se met à fonctionner à ce moment-là, le consommateur s'expose à un éventuel danger.

2. La production d'un niveau sonore trop élevé : 10,7 % des échantillons (clause 7.2.7 de la norme EN15947-5:2015).

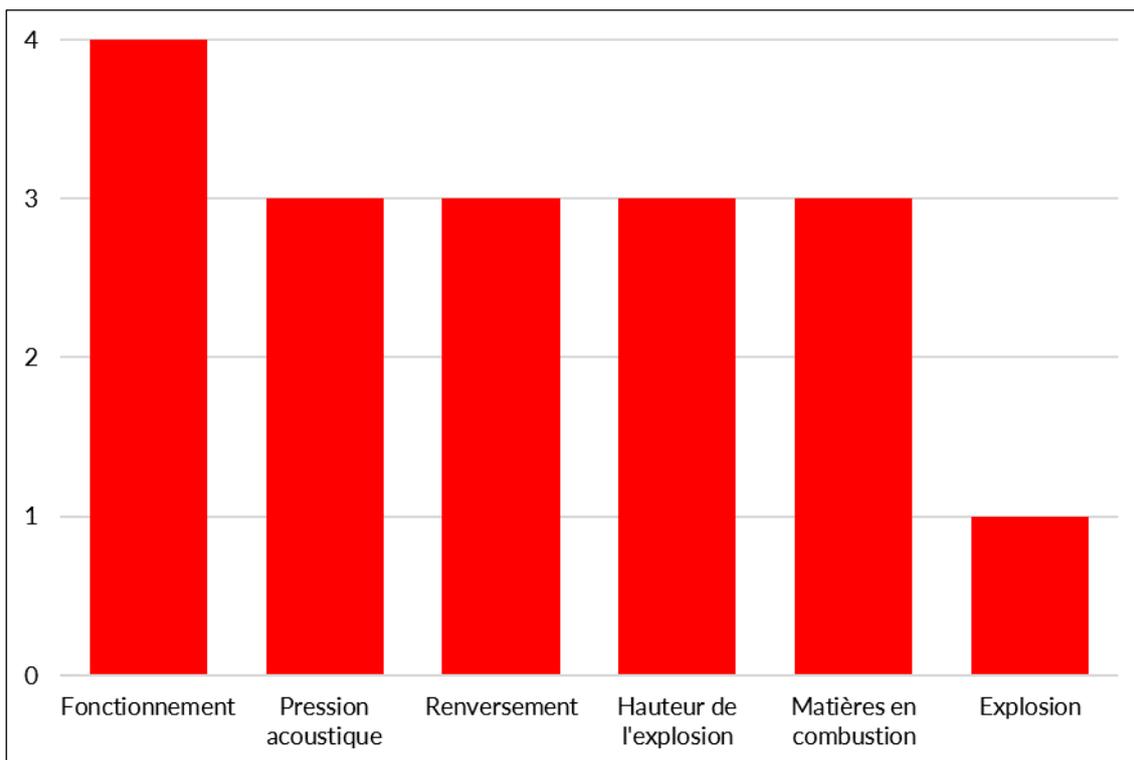
Le phonomètre indiquait pour le pétard de catégorie F2 « Black Thunder » une pression acoustique maximale de 126,5 dB, pour le pétard « Valencianets » une valeur maximale de 128,3 dB et pour la batterie de chandelles monocoups de la catégorie F2 « Exhibition » une valeur maximale de 128,9 dB.

Pour information, de telles valeurs correspondent à un avion au décollage ou à un coup de tonnerre à proximité. Vu que la limite de douleur se trouve entre 120 et 140 dB, le consommateur court le risque de lésions auditives.

3. L'explosion d'un article pyrotechnique pendant le fonctionnement : 3,5 % des échantillons (clause 7.2.8 de la norme EN15947-5:2015).

Deux articles de la batterie de chandelles monocoups de catégorie F2 « Exhibition » ont explosé pendant leur fonctionnement.

Graphique 3. Nombre d'artifices de divertissement non conformes pour les différentes exigences techniques



Source: SPF Economie.

3.3. Mesures correctives

Le SPF Economie a réalisé des analyses de risque sur base des non-conformités et donc des dangers que présentaient les articles pyrotechniques. Le résultat de ces analyses répartit les produits en cinq niveaux de risque, en fonction desquels des mesures proportionnelles ont été requises :

- **Conforme** : aucune action n'est requise. Le produit répond aux exigences testées.
- **Risque faible** : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit mettre ses produits en conformité avec la réglementation.
- **Risque moyen** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits.
- **Risque élevé** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer les produits du marché ou les adapter.
- **Risque grave** : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler en avertissant le consommateur de façon adéquate.

Six articles pyrotechniques présentaient un **risque grave** comme conséquence de ces non-conformités :

- Différents éléments des trois batteries pyrotechniques de catégorie F2 se sont renversés pendant le fonctionnement et ont provoqué des projections explosives dans la zone de sécurité. Dans le cas d'une de ces batteries, les deux articles ont de plus explosé durant le fonctionnement, produisant une pression acoustique trop élevée et provoquant des projections incandescentes dans la zone de sécurité.
- Deux pétards de catégorie F2 ont produit une pression acoustique trop élevée.
- Un générateur de sons de catégorie P1 n'a pas fonctionné convenablement.

Le SPF Economie a imposé aux fabricants ou importateurs de ces articles les mesures suivantes :

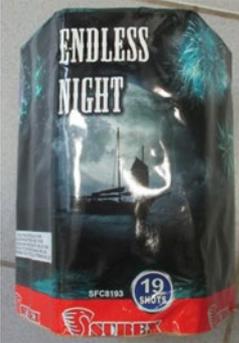
- la cessation immédiate de la vente du produit ;
- le retrait du commerce du produit ;

- le rappel du produit sans délai ainsi que l'avertissement adéquat et efficace des consommateurs et/ou utilisateurs.

Le SPF Economie a déjà établi pour cinq de ces six articles des notifications Rapex¹.

La batterie pyrotechnique « Troja » a été uniquement proposée aux consommateurs en Belgique; c'est pour cette raison qu'aucune notification RAPEX n'a été établie

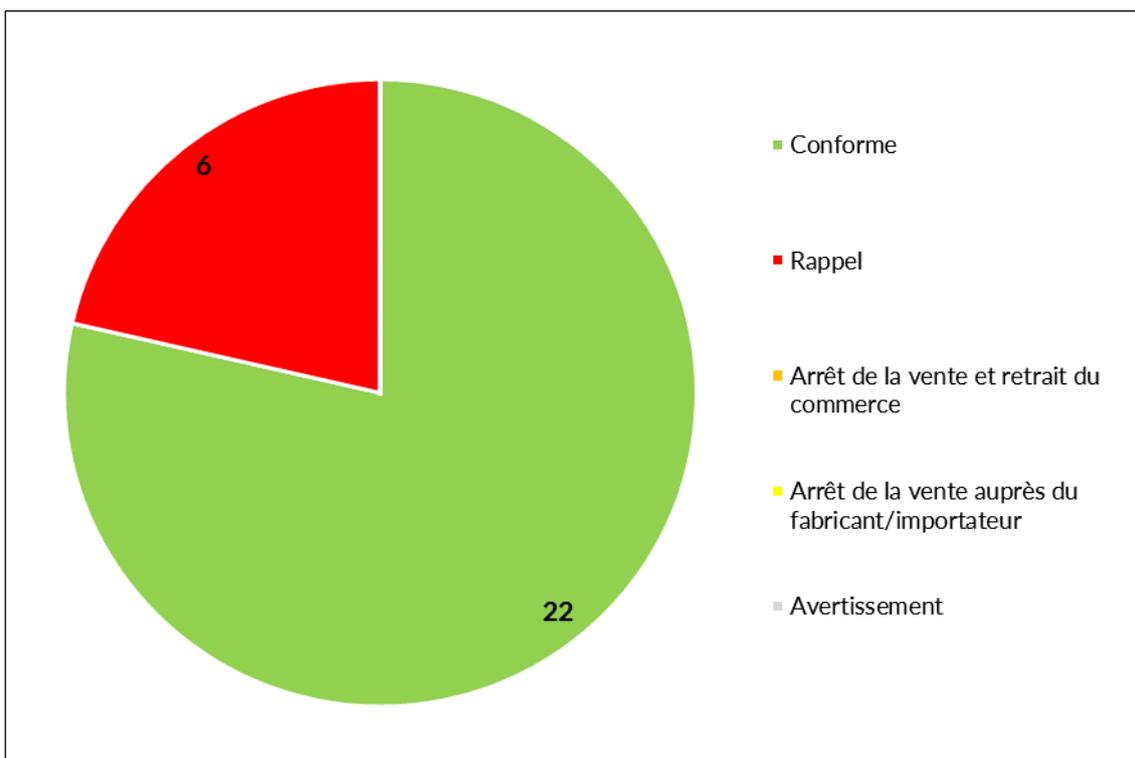
Tableau 1. Articles présentant un risque grave

Références	Photo
<p>Endless Night Rapex A12/00079/20 Marque : Salon Roger Fireworks Catégorie : F2 Type : batterie de chandelles monocoups Numéro d'enregistrement CE : 1395-F2-00142011 Référence : SFC8193 Numéro de lot : 01/2018, 1827003</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Exhibition Rapex A12/00866/20 Marque : Tristar SD Catégorie : F2 Type : batterie de chandelles monocoups Numéro d'enregistrement CE : 1008-F2-6925346 Référence : S5701 Numéro de lot : S5701Exhibition-2018</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Troja Rapex / Marque : WECO Catégorie: F2 Type : batterie de chandelles monocoups Numéro d'enregistrement CE : 0589-F2-003 Référence : 3384-125-32 Numéro de lot : 001/19 (3384-125-32260BE04389302019)</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

¹ RAPEX (Rapid alert system for dangerous non-food products) est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.

Références	Photo
<p>Black Thunder Rapex A12/00081/20 Marque : Piromax Catégorie : F2 Type : pétard Numéro d'enregistrement CE : 1395-F2-0269/2017 Référence : PXP205 Numéro de lot : 2018-1</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Valencianets Rapex A12/00001/20 Marque : Cialfir SL Catégorie : F2 Type : pétard Numéro d'enregistrement CE : 0163-F2-0656 Référence : 0314 Numéro de lot : 17031401 (8435033803144)</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Megatresk Expló Rapex A12/00506/20 Marque : Privatex - Pyro SRO Catégorie : P1 Type : générateur de sons Numéro d'enregistrement CE : 1395-P1-0473/2017 Référence : 200-EX Numéro de lot : 01/19</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

Graphique 4. Résultats globaux assortis des mesures demandées



Source: SPF Economie.

4. Conclusion

22 des 28 articles pyrotechniques contrôlés (soit 78,5 %) étaient conformes lors des tests fonctionnels.

Les six articles non conformes (soit 21,5 %) présentaient tous un risque grave.

Deux produits qui n'étaient pas conformes sur le plan fonctionnel, présentaient aussi des non-conformités administratives.

Pour les produits non-conformes, les opérateurs économiques concernés ont pris les mesures correctives nécessaires : action de rappel, cessation de vente de l'article et retrait du marché, le produit n'a plus été vendu.

Le SPF Economie effectuera les contrôles de suivi des mesures correctives.